

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-12-13-010  
Séance du 13 décembre 2023

Date de convocation : 07 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 07 décembre 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.**

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Philippe BELAIR, Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Carine MOUSTAUD (arrivée à 20h49), Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Patrick RENARD, René BERTRAND, Virginie BECQUET, Anne PIRAT, Eugène TURLET, Jean-Claude PERON, Amara BOUDIB, Nadine CHAMARD-COQUAZ

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON, Irène TOST donne procuration à Mustafa SARIKAYA, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Carine MOUSTAUD donne procuration à Philippe BELAIR, Catalina GARCIA donne procuration à Laurence RAVEROT, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND.

**ABSENTS** : 0

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrick RENARD, Conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 8 (dont 1 de 20h30 à 20h49 uniquement)

Quorum : 14

**Objet** : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois

**Rapporteur** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023,

**Vu** le précédent tableau des emplois adopté par délibération n°2023-10-18-003 en date du 18 octobre 2023,

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, rappelle que le recrutement d'un fonctionnaire, d'un agent contractuel, la modification de la durée hebdomadaire ou la modification du ou des grade(s) afférents à un emploi, nécessitent des créations ou des modifications régulières de postes.

Elle ajoute que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements en promotion interne et la réussite d'un concours de la Fonction Publique Territoriale.

Elle précise qu'en cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

En cas de création de postes, l'avis du Comité Social Territorial n'est pas nécessaire mais la présente délibération lui a été soumise par souci de transparence.

**S'agissant des suppressions de postes :**

- La suppression d'un poste d'agent des espaces verts, de catégorie C, ouvert au grade d'agent de maitrise, à temps complet
- Suite à la fin du dispositif de contrats aidés, la suppression de 3 postes d'agents des espaces verts

**S'agissant des modifications de postes :**

- Le poste de Directeur des Services Techniques, de catégorie B, ouvert au grade de technicien, à temps complet pour une durée de 35 heures est modifié pour devenir un poste de Directeur des Services Techniques ouvert au grade minimal d'ingénieur et au grade maximal d'ingénieur principal, catégorie A, à temps complet.

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20231213-2023-12-13-010-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

- Le poste d'agent polyvalent du restaurant scolaire catégorie C, ouvert au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 32 heures est modifié pour devenir un poste d'agent polyvalent de la restauration scolaire ouvert au grade d'adjoint technique territorial de catégorie C à temps complet pour une durée de 35/35<sup>ème</sup>.

**S'agissant de la création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques :**

- Pour le bon fonctionnement des services, il convient de créer un poste d'agent polyvalent des services techniques à la voirie ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de catégorie C à temps complet.

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 24 votes pour :**

- **ACCEPTE les propositions de Madame La Maire et fixe le tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 14 décembre 2023**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Le secrétaire de séance

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :